RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

J'ai un reste à payer ou je bénéficie d'un remboursement :

POURQUOI ?

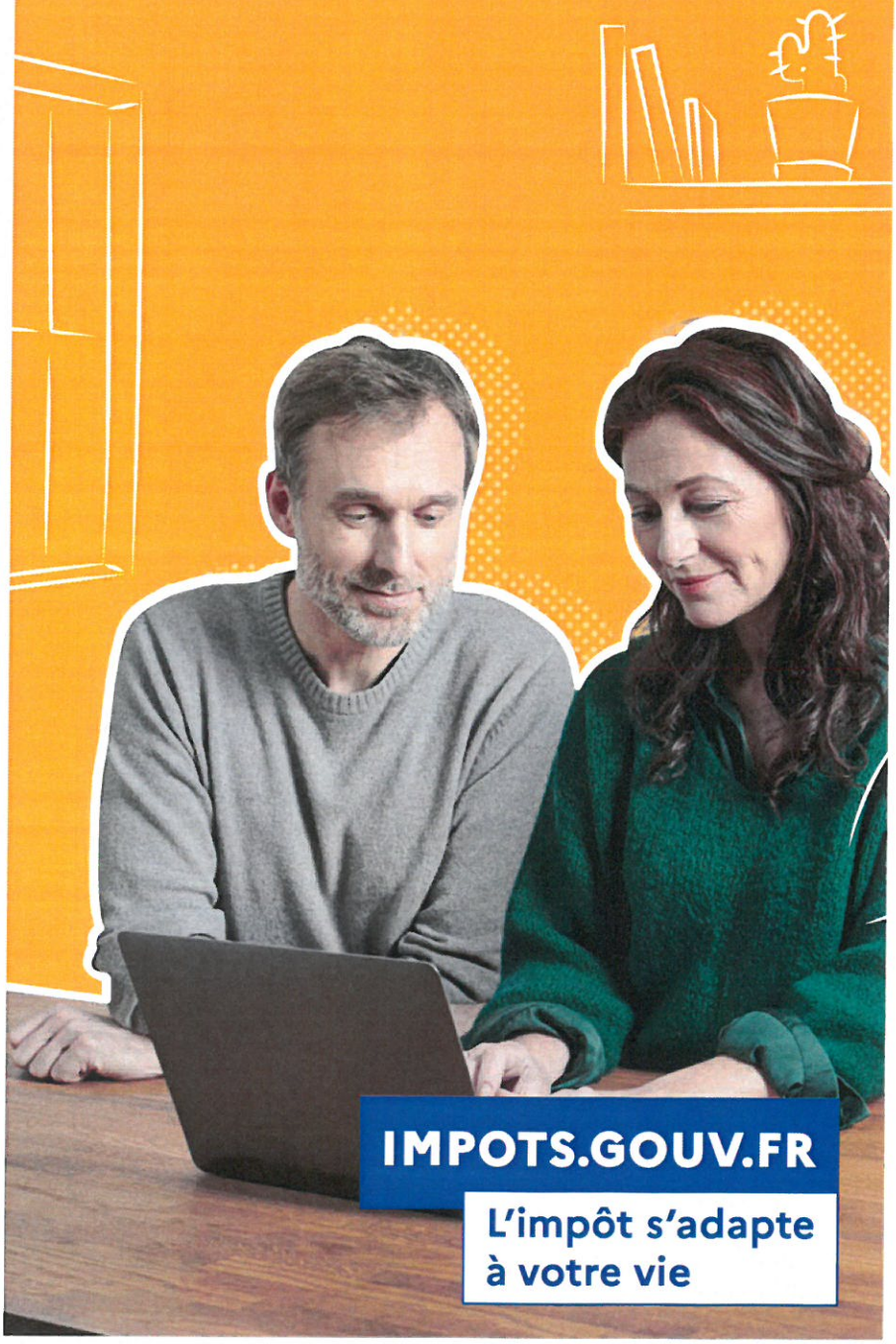

IMPOTS.GOUV.FR

L'impôt s'adapte à votre vie

Pourquoi j'ai un reste à payer / je bénéficie d'un remboursement ?

En 2020, vous avez été prélevé tous les mois directement sur votre salaire par votre employeur, sur votre pension par votre caisse de retraite, ou sur votre compte bancaire par l'administration fiscale (revenus fonciers, professions non salariées...) sur la base des derniers revenus que vous aviez déclarés, ceux de 2019. **L'impôt calculé était donc une estimation.**

Une fois l'année terminée, il faut faire le bilan.

C'est pourquoi, au printemps 2021, vous avez déclaré vos revenus de 2020 pour permettre à l'administration fiscale de procéder au **calcul exact de l'impôt sur vos revenus perçus en 2020.**

Votre avis d'impôt indique, après déduction des prélèvements effectués en 2020 au titre du prélèvement à la source, si le calcul de votre impôt sur les revenus 2020 :

- vous donne droit à un remboursement (votre prélèvement à la source était trop élevé en 2020 ou vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt),
- ou aboutit à un reste à payer (le montant prélevé en 2020 au titre du prélèvement à la source n'a pas été suffisant ou vous avez bénéficié début 2021 d'une avance trop importante de réductions et crédits d'impôt).

Ce calcul permet aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à partir de septembre.
Et chaque année, c'est la même chose.

2020

Je suis prélevé toute l'année sur une estimation

Mai 2021

On fait le bilan

Je déclare mes revenus et mes changements de situation de 2020 afin que l'administration en prenne connaissance

calcul de mon impôt 2021 sur mes revenus 2020

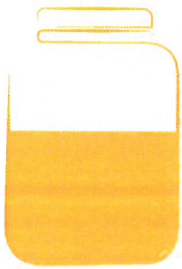

Été 2021

Maintenant on compare

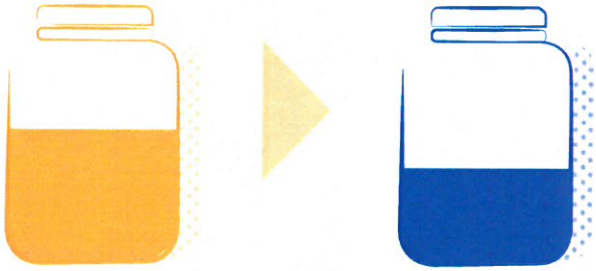

Impôt 2021
sur vos revenus 2020

Mes prélèvement déjà
effectués en 2020

Plusieurs cas

Mon
prélèvement 2020
est égal
à mon impôt 2021

Je n'ai
rien à faire

Mon
prélèvement 2020
est supérieur
à mon impôt 2021

Je vais être
remboursé car j'ai
trop payé en 2020

Mon
prélèvement 2020
est inférieur
à mon impôt 2021

J'ai encore
une somme
à payer

Et si je ne veux pas avoir de somme complémentaire à payer l'année prochaine ?

Mettez à jour votre taux de prélèvement à la source dès que nécessaire en signalant à l'administration fiscale vos changements de situation personnelle (une naissance, un mariage,...) ou toute variation de vos revenus (si vous créez votre propre activité professionnelle par exemple).

Plus vite vous signalez ces changements, plus vite votre taux sera mis à jour et vos prélèvements seront adaptés à votre nouvelle situation. Cela vous évitera un éventuel montant restant à payer l'année suivante, au moment de faire le bilan.

Pour ce faire, rendez-vous dans le service **« Gérer mon prélèvement à la source »** de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

L'impôt s'adapte à votre vie.

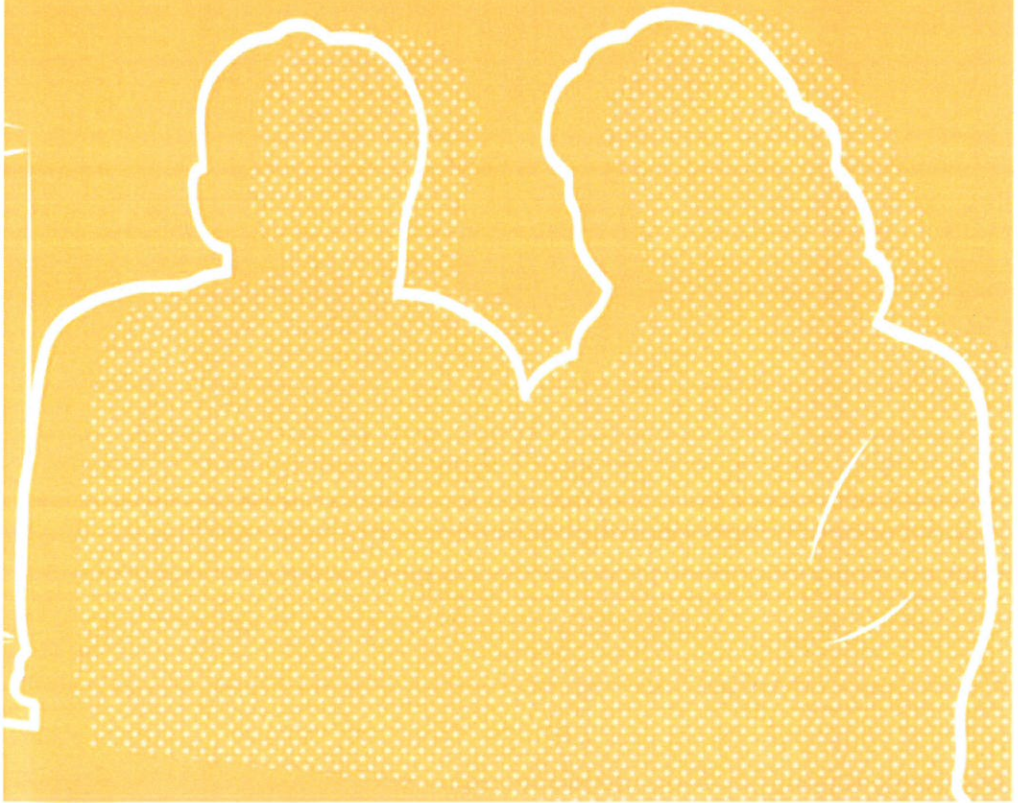

Retrouvez la DGFiP sur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

juin 2021